

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT rue Etienne Féchet**

Nomenclature : 6.1 Police municipale

Le Maire de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

Vu ensemble :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2 ;
- Le Code Pénal, article R 610-5,
- Le Code de la Route, articles R 411 et R 417,
- Vu la demande formulée par l'entreprise NGE pour le compte de SEM42 représentée par monsieur Clément CUSSET, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de bordures pour le compte de SEM42, rue Etienne Féchet,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Dans le cadre de travaux de reprise de bordures, la rue Étienne Féchet sera fermée à la circulation à partir du mardi 04 août 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue Étienne Féchet durant la période des travaux.

ARTICLE 3- Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers.
Les véhicules légers seront déviés soit par la rue Bethenod, soit par la rue du 11 Novembre.

ARTICLE 4- Des déviations spécifiques seront mises en place pour les poids lourds et les bus comme suit :

- Depuis la rue Antoine Marrel / Route de la Tour : Les poids lourds et les bus seront déviés en direction de la route du Munat, puis par la rue Claude Bruyas et la rue Violette Maurice, afin de rejoindre les directions du Zoo, de Genilac ou de Sainte-Catherine.
- Depuis la route de Sainte-Catherine / rue Antoine Seytre : Les poids lourds et les bus seront déviés vers la rue Violette Maurice pour rejoindre les directions de Saint-Étienne ou Lyon.
- Depuis la rue Antoine Seytre (Genilac) : Les poids lourds et les bus seront déviés vers la rue Violette Maurice pour rejoindre les directions de Saint-Étienne ou Lyon.

ARTICLE 5- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de service de police municipale de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur le directeur des services techniques de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur Clément CUSSET représentant l'entreprise NGE.

Fait à SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, le : 31 juillet 2026.



Le maire,
Maxime MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.